

Bureau des procédures environnementales

Commune de Lesquin

**AVIS MODIFICATIF D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE AU TITRE
DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME**

La SAS Coolrec France, dont le siège social est Coolrec B.V. Van Hilststraat 7 – NL-5145 RK Waalwijk – Pays-Bas, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'implantation de nouvelles lignes de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sur l'exploitation située rue d'Éléna à Lesquin. Le dossier comporte une demande d'anticipation des travaux soumis à permis de construire sollicité auprès de la mairie de Lesquin.

Vu la décision modificative du tribunal administratif de Lille n° E22000099/59 du 7 septembre 2022 désignant Mme Pierrette MAILLARD commissaire enquêtrice en remplacement de M. Pierre COUCHE précédemment désigné le 3 août 2022.

Compte tenu de ces circonstances exceptionnelles, ces demandes seront désormais soumises à enquête publique unique, en mairie de Lesquin (siège de l'enquête) pendant trente-deux jours consécutifs, du **mercredi 14 septembre à 9h30 au samedi 15 octobre 2022 à 12h00**, où le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, la note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse transmis par l'exploitant le 21 juin 2022, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie et formuler ses observations écrites ou orales sur le registre ouvert à cet effet (respect des règles sanitaires en vigueur).

Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique en les consignnant sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/dae-icpe-coolrec-france-2022>. En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mise à disposition du public : dae-icpe-coolrec-france@registredemat.fr (en précisant dans le sujet Coolrec France à Lesquin) ;
- exceptionnellement, de façon orale à la commissaire-enquêtrice pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie siège de l'enquête : 39 rue Faidherbe – CS 20425 – 59814 Lesquin Cedex – à l'attention de Mme la commissaire enquêtrice.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.

Mme Pierrette MAILLARD, chargée de mission, attachée territoriale, retraitée, en sa qualité de commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public, en mairie de Lesquin, au lieu de consultation du dossier, lors des permanences ci-après :

- mercredi 14 septembre 2022 de 9h30 à 12h00
- jeudi 29 septembre 2022 de 14h30 à 17h30
- samedi 15 octobre 2022 de 9h30 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur les sites internet des services de l'État dans le Nord : <https://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022> et du registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/dae-icpe-coolrec-france-2022>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter les dossiers dématérialisés d'enquête aux heures d'ouvertures de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur à Lille, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous uniquement.**

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. DEHURTEVENT, directeur du site – tél : 03.20.97.10.91 – courriel : gregoire.dehurtevent@coolrec.com.

La clôture de l'enquête aura lieu le samedi 15 octobre 2022 à 12h00 (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associée).

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <https://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022>, à la préfecture du Nord ainsi qu'en mairie de Lesquin, lieu de l'enquête publique, pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Le maire de Lesquin rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire qui pourra, par dérogation, recevoir exécution avant la délivrance de l'autorisation environnementale.